PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 03 FEVRIER 2026
Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Présents : **20**
Christian **KOENIG**, Monique **MATHIEU**, Mireille **ARNOLD**, Denis **JUNG**, Angélique **LERPS**, Adjoints au Maire, Daniel **ANTONINI**, Patrick **DEUTSCH**, Frank **PFISTER**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Chantal **PLATTE**, Roland **OBRINGER**, Olivier **BECKER**, Philippe **GREPIN**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Anne-Dominique **SCHMITT**, Gertrude **FREYTAG**, Blanche **KIEFER**, conseillers municipaux.

Excusés : **07**
Sidonie **LAUBERTEAUX**, Pascal **DURAND**, Joël **KAISER**, Mandy **HOY**, Christine **CLEMENT**, Gérard **BRUCK**, Pauline **DELISSE**.

Procurations : **06**
Sidonie **LAUBERTEAUX** à Mireille **ARNOLD**, Pascal **DURAND** à Denis **JUNG**, Joël **KAISER** à Monique **MATHIEU**, Mandy **HOY** à Christine **MOUYNET**, Christine **CLEMENT** à Christian **KOENIG**, Pauline **DELISSE** à Gaetano **CIGNA**.

Absents non excusés : **02**
Céline **KLEIN**, Gilles **MULLER**.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

- **Informations aux membres de l'Assemblée délibérante (délégation du CM au Maire art. L2122-22 du CGCT)**

  - **Délégations des dépenses de plus de 5 000€**

Joint en annexe

- **Tableau des DIA**
  11 DIA pour la période du 18 juillet 2025 au 09 janvier 2026, avec la DIA de l'ancien AC1.

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM FEVRIER 2026		
18/07/25	Section n° 06 Parcelles n° 508 et 509 Section n° 14 Parcelles n° 316 et 318 Section n° 17 Parcelles n° 751 et 753	50093 m²	Elle renonce à son droit de préemption
24/11/25	Section n° 08 Parcelles n° 299-300-312	1282 m²	Elle renonce à son droit de préemption
24/11/25	Section n° 17 Parcelles n° 1317-1302-1298	984 m²	Elle renonce à son droit de préemption
25/11/25	Section n° 05 Parcelle n° 902	1612 m²	Elle renonce à son droit de préemption
26/11/25	Section n° 03 Parcelle n° 116	536 m²	Elle renonce à son droit de préemption
27/11/25	Section n° 03 Parcelle n° 37	2120 m²	Elle renonce à son droit de préemption
28/11/25	Section n° 05 Parcelles n° 650-652	1510 m²	Elle renonce à son droit de préemption
09/12/25	Section n° 09 Parcelles n° 599-653-654-689	224 m²	Elle renonce à son droit de préemption
10/12/25	Section n° 08 Parcelles n° 399-401	948 m²	Elle renonce à son droit de préemption
15/12/25	Section n° 05 Parcelle n° 803	376 m²	Elle renonce à son droit de préemption
09/01/26	Section n° 09 Parcelles n° 345-363-394	1501 m²	Elle renonce à son droit de préemption

- **Délégation de Service Public – chauffage urbain**

Le futur contrat de délégation de Service Public a pour objet 3 éléments principaux :

- L'exploitation du service de production, de distribution et de fourniture de chaleur de la commune avec une tarification attractive ;
- La conception, la réalisation et le financement des installations d'énergies nouvelles renouvelables et des centrales d'appoint et de secours nécessaires ;
- L'amélioration, l'extension et le développement des réseaux.

La valeur estimée du contrat est de 6 millions d'euros HT pour une durée de 240 mois.

Le marché relatif à ce contrat a été publié le 3 décembre 2025 via la plateforme MATEC-MARCHES PUBLICS dans 4 supports réglementaires : le Républicain Lorrain, Le Moniteur, le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

La date limite de dépôts des offres a été fixée dans un premier temps au 20 janvier 2026 à 18h00, puis repoussée à la demande de certains candidats au 06 mars 2026 à 12h00. Un rectificatif à la publication initiale a été déposé sur la plateforme en date du 13 janvier 2026, ainsi que dans les 4 supports initiaux.

- **Communications**

➢ Monsieur Muller ne souhaite pas la mise à disposition gratuite d'une terrain rue A, pour y faire un jardin. Il souhaite l'acquérir. Le conseil municipal lors d'une séance précédente avait décidé de ne pas vendre ce terrain.

- Cantine pour les maternelles

  Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'une rencontre avec Madame Loukacheff de la PMI pour la mise en place d'une cantine pour les maternelles. Une visite de l'ancien bar du Foyer a été faite. La responsable de la PMI estime que ce lieu visité est adapté pour l'accueil d'une cantine pour les maternelles. Il pourra accueillir une trentaine d'élèves sans trop de travaux à prévoir. Les inscriptions seront lancées prochainement. Une communication sera faite sur nos réseaux ainsi que dans les écoles maternelles. Un transport en bus se fera des écoles maternelles vers la cantine.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE
Point 01 – Désignation du secrétaire de séance

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Point 02 – Création de postes
Point 03 – Suppression de postes
Point 04 – Régime indemnitaire des professeurs de l'école de musique
Point 05 – Mise en place de TPE : annule et remplace la délibération n°067/2025
Point 06 – Subventions au Collège Louis Armand pour des sorties
Point 07 – Règlement d'attribution des prestations sociales – modifications

URBANISME
Point 08 – Approbation modification du PLU
Point 09 – Acquisition parcelle CAT Place Carmen – annule et remplace la délibération n°54/2023
Point 10 – SELEM : modification des statuts et adhésion nouvelles communes
Point 11 – Arpentage terrain nouveau Centre Technique Municipal
Point 12 – Convention de déneigement Route du Parc à Bois
Point 13 – Convention de déneigement parking MAS Les Colombes
Point 14 – Convention CAUE – élaboration dossier de subvention mécénat pour la biodiversité (fonds MAIF)

Point 15 – Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer Mme Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

POINT 02 - Création de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses et applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21, 22 et 24 ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 27 janvier 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de créer** les postes suivants :

Nbre	Caté-gorie	Filière	Grade	Nb h. hebdo	Motif	Date de création
1	B	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	Avancement de grade	01/08/2026
1	C	Technique	Adjoint technique	35h	Création de poste	01/04/2026

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 03 - Suppression de poste

Conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction publique, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public mentionné à l'article L4.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 janvier 2026 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 27 janvier 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal

- **de supprimer** le poste suivant :

Nbre	Caté-gorie	Filière	Grade	Nb h. hebdo	Motif	Date de suppression
1	C	Technique	Agent de maîtrise	35h	Avancement de grade	01/02/2026

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 04 - Régime indemnitaire de la filière culturelle – Instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

VU la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 janvier 2026

CONSIDERANT que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

CONSIDERANT que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des professeurs et ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite des montants plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.

CONSIDERANT que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline).

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

→ une part fixe
→ et une part modulable

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministérielle du 19 juillet 2023	**Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité**
Part fixe	2 550 €	2 550 €

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

❖ Maintien partiel de la part fixe :

Le Conseil municipal :

✓ *décide de prévoir un délai de 10 jours ouvrés cumulés. La retenue indemnitaire sera applicable à compter du 11ème jour et sera calculée sur la base de 1/30 ème par jour d'absence.*

Les absences prises en compte sont les suivantes :

- *maladie ordinaire*
- *congés pour maladie professionnelle*
- *autorisations spéciales d'absence (ASA) prévues au règlement intérieur du personnel communal à l'exception des autorisations d'absence relatives au mariage de l'agent ou suite au décès d'un proche.*

L'appréciation de la période de calcul se fera sur une période lissée de douze mois, à compter de chaque absence.
La modulation ne s'applique pas dans les cas suivants : hospitalisation, congés annuels, congés pour maternité, congés de paternité, congés pour l'accueil de l'enfant ou pour adoption.
L'autorité territoriale se réservera en outre la possibilité d'apprécier au cas par cas l'opportunité d'appliquer systématiquement cette modulation selon les circonstances des absences.

III – INSTAURATION DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

La part modulable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline…).

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes :

→ cours collectifs d'une ou plusieurs disciplines musicales menés par un seul agent,
→ direction, élaboration ou mise en œuvre d'un ou plusieurs projets artistiques et musicaux collectifs (concert d'élèves, dispositif « orchestre à l'école », …),
→ professeur coordinateur

La part modulable n'est attribuée qu'au professeur qui assure effectivement les tâches de coordination au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s'ils assurent conjointement ces fonctions.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministérielle du 19 juillet 2023	**Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité**
Part variable	1497,88 €	1497.88 €

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée.

En application de ces dispositions, la part modulable ne doit pas être versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

❖ Maintien partiel de la part variable :

Le Conseil municipal :

✓ *décide de prévoir un délai de 10 jours ouvrés cumulés. La retenue indemnitaire sera applicable à compter du 11ème jour et sera calculée sur la base de 1/30 ème par jour d'absence.*

Les absences prises en compte sont les suivantes :

- *maladie ordinaire*
- *congés pour maladie professionnelle*
- *autorisations spéciales d'absence (ASA) prévues au règlement intérieur du personnel communal à l'exception des autorisations d'absence relatives au mariage de l'agent ou suite au décès d'un proche.*

L'appréciation de la période de calcul se fera sur une période lissée de douze mois, à compter de chaque absence.

La modulation ne s'applique pas dans les cas suivants : hospitalisation, congés annuels, congés pour maternité, congés de paternité, congés pour l'accueil de l'enfant ou pour adoption.
L'autorité territoriale se réservera en outre la possibilité d'apprécier au cas par cas l'opportunité d'appliquer systématiquement cette modulation selon les circonstances des absences.

IV – PRIME D'ATTRACTIVITE

Bénéficiaires :

Pour les fonctionnaires :
- Appartenir au 1er grade de leur cadre d'emplois (professeur de classe normale ou assistant),
- Être classé entre le 2ème et le 9ème échelon inclus.

Pour les contractuels :
L'éligibilité n'est plus subordonnée à une condition d'indice depuis le 1er février 2022.
Auparavant, les contractuels devaient détenir un IB égal ou inférieur à l'IB 591.
Les stagiaires ne sont pas éligibles à la prime d'attractivité.

Montants :

Les montants précisés sont annuels et bruts.

1/ Pour les fonctionnaires titulaires

Echelon détenu dans le 1er grade
- 1er échelon : 2 130 €
- 2ème échelon : 2 980 €
- 3ème échelon : 3 370 €
- 4ème échelon : 3 180 €
- 5ème échelon : 2 880 €
- 6ème échelon : 2 500 €
- 7ème échelon : 1 500 €
- 8ème échelon : 400 €
- 9ème échelon : 400 €

2/ Pour les agents contractuels

Indice brut détenu

- Inf ou égal 408 : 1 500 €
- De 409 à 412 : 1 500 €
- De 413 à 441 : 1 400 €
- 442 : 1 350 €
- De 443 à 469 : 1 300 €
- 470 et 471 : 1 250 €
- De 472 à 500 : 1 200 €
- 501 : 1 150 €
- De 502 à 591 : 1 100 €
- 592 : 1 050 €
- 593 : 1 000 €
- 594 et 595 : 950 €
- 596 : 900 €
- 597 : 850 €
- 598 et 599 : 800 €
- 600 : 750 €
- Sup ou égal à 601: 700 €

La prime est versée mensuellement, au prorata du temps de travail et suivra le sort du traitement.

V – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2026.

VII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal

- **d'accepter** d'instituer le régime indemnitaire des professeurs et des assistants d'enseignement artistique ;
- **de verser** l'indemnité de suivi d'orientation des élèves selon les conditions énoncées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part modulable) ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire informe qu'une enveloppe budgétaire d'environ 11 000€/an non chargée sera inscrite au budget soit environ 18 000 €.

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

FINANCES

POINT 05 - Mise en place de TPE (Terminal de Paiement Electronique) – annule et remplace la délibération n° 067/2025

Plusieurs régies ont été instituées par la collectivité afin de permettre aux administrés de pouvoir régler directement aux régisseurs les différents produits. Pour l'heure seuls les chèques, espèces ainsi que la solution PayFip sont proposés.

La commune souhaite offrir la possibilité aux usagers de payer par carte bancaire à l'aide de TPE.

Le Crédit Mutuel a fourni une offre de prix pour cette mise en place mais celle-ci était erronée, voici les nouveaux tarifs :

- Abonnement de 48 mois TPE Fixe (ce TPE est livré avec un Pin PAD externe relié par fil) : 31,00 € HT/mois prélèvement trimestriel
  Caractéristique : Encaisser des clients au comptoir. Simple et pratique, ce matériel facilite les paiements à la caisse.

- Abonnement de 48 mois TPE Wifi (ce TPE est relié en WiFi au routeur (ou box) du point de vente) : 40,00 € HT/mois prélèvement trimestriel

Caractéristique : Encaisser des clients sur le point de vente. Pour un paiement hors caisse dans les rayons, à table, en terrasse, sur un salon, un marché ou dans les files d'attente.

- Frais d'installation : 69,00 € HT/TPE (deuxième installation offerte)
- Commission de paiement : Sur CB débit/crédit 0.8%
  Sur carte Pro 1.4%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 067/2025 du 02 décembre 2025 concernant la mise en place de TPE ;

CONSIDERANT la volonté des usagers de pouvoir effectuer les paiements par carte bancaire pour les règlements de factures de cantine, titres de transport, location de salles du foyer municipal et location de l'aire de jeux et de loisirs couverte ;

CONSIDERANT la proposition tarifaire du Crédit Mutuel ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 27 janvier 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de mettre en place** un TPE fixe à l'Espace la Concorde et un TPE Wifi à la mairie au sein du pôle Finances/RH ;
- **d'accepter** la proposition du Crédit Mutuel présentée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 06 - Subventions au Collège Louis Armand pour des sorties

Exposé des faits
Le Collège Louis Armand sollicite une subvention pour un séjour au ski en mars prochain pour 25 élèves et 3 accompagnateurs. Le dispositif ULIS du Collège souhaite une subvention exceptionnelle pour un séjour à Bitche en mai prochain pour 13 élèves et 3 accompagnateurs.

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 27 janvier 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'octroyer** au Collège Louis Armand, les subventions telles que définies ci-dessous :

- 2 000 € pour un séjour au ski en mars 2026
- Participation de 500 € pour la classe ULIS pour un séjour à Bitche

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

POINT 07 – Règlement d'attribution des prestations sociales - modifications

Exposé des faits
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 avril 2018 relative à l'attribution de prestations sociales aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé. Un règlement précisant l'ensemble des conditions d'octroi des prestations complétait la délibération.

Depuis sa mise en œuvre, il s'avère nécessaire de préciser et de compléter certains articles du règlement tels que précisés dans le document joint.

Les articles à modifier sont :
- Article 2 – Conditions
- Article 3 – Dispositions particulières concernant les salariés ayant plusieurs employeurs
- Article 4 – Médaille d'honneur régionale, départementale et communale
- Article 10 – Rentrée scolaire
- Article 13 – Carte cadeau
- Article 14 – Location de salles communales

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **De modifier** le règlement d'attribution des prestations sociales tel que présenté en annexe.

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

URBANISME

POINT 08 - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé en date du 5 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020 ;
VU l'extrait n°045/2017 de la délibération du Conseil Municipal, qui approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 11 juillet 2017 ;
VU l'extrait n°057/2023 de la délibération du Conseil Municipal, qui approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 juin 2023 ;
VU l'arrêté municipal n°097/2025 du 8 juillet 2025, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) de la modification du PLU ;
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU, en date du 11 septembre 2025 ;
VU l'ordonnance n° E25000142/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 octobre 2025 désignant un commissaire enquêteur ;
VU l'arrêté municipal n° 150 du 28 octobre 2025, prescrivant l'enquête publique pour la modification n°1 du PLU du 24 novembre au 9 décembre 2025 ;
VU le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2025 donnant un avis favorable à la modification n°1 du PLU ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement en date du 27 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- sera transmise en Préfecture.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification n°1 du PLU est tenue à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan modifié deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'approuver** la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 09 – Acquisition du terrain cadastré section 17 – n° 1334 en la forme administrative

Exposé des faits

La ville souhaite régulariser la situation foncière de la parcelle cadastrée section 17 – n° 1334 appartenant actuellement au CAT et sur laquelle sont installées l'aire de jeux et la balançoire.

Une estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de Metz a été rendue en date du 15 décembre 2025, pour un montant de 25,-€ le m².
Néanmoins suite aux différents échanges entre la direction d'ODAS 57 et Monsieur le Maire, cette acquisition se ferait à l'euro symbolique.

Un acte d'acquisition en la forme administrative sera rédigé pour cette transaction

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
VU la délibération n° 054/2023 prise par le conseil municipal en date du 27 juin 2023 qu'il convient d'annuler en raison du changement de direction à ODAS 57

CONSIDERANT la proposition d'arpentage établie par GEOMEST de Saint-Avold (anciennement RIBIC et BOUR),

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 15 décembre 2025 qui établit la valeur vénale de ce bien à 25,-€ le m²

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 27 janvier 2026.

Il est proposé au conseil municipal,

- **De décider** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 17 – n° 1344, d'une contenance de 779 m², à l'euro symbolique,
- **D'autoriser** Monsieur le 1er Adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- **De préciser** qu'en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts toutes les acquisitions réalisées à l'amiable et à titre onéreux par les communes, les départements, les régions et les établissements publics locaux, sont exonérées de tous droits (enregistrement, timbre, taxe de publicité foncière).

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 10 – SELEM : modification des statuts – Adhésion de nouvelles communes

Exposé des faits

Par courrier du 11 décembre 2025, le SELEM nous informe que 36 communes issues du SI2E (Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement) ont officiellement sollicité leur adhésion au SELEM.
Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités locales, l'adhésion de nouvelles communes implique la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du SELEM.
Le SELEM regroupe actuellement 34 communes soit environ 110 685 habitants. Il envisage aujourd'hui l'adhésion de 36 nouvelles communes issues du SI2E d'un territoire contigu, portant ainsi son périmètre à 70 communes et environ 137 384 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 relatifs à la modification des statuts et à l'adhésion de nouvelles communes au SELEM
VU les statuts actuels du SELEM,
VU les délibérations des communes, répertoriées dans la liste ci-jointe, sollicitant leur adhésion au SELEM,
VU la délibération du comité syndical en date du 4/12/2025 proposant :

- L'adhésion des communes citées précédemment
- Et l'adoption des statuts modifiés du Syndicat pour tenir compte de ces nouvelles adhésions

VU le projet de statuts modifiés transmis par le SELEM
VU l'étude d'incidence transmise par le SELEM

CONSIDERANT que l'adhésion des communes précitées implique la mise à jour de la composition du comité syndical prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

CONSIDERANT que la modification des statuts du syndicat intercommunal doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres conformément au CGCT

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 27 janvier 2026,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'accepter** l'adhésion des communes répertoriées sur la liste jointe
- **D'adopter** les nouveaux statuts annexés

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 11 – Arpentage du nouveau CTM

Exposé des faits

Suite à la construction du nouveau Centre Technique Municipal, Contour St-Charles, il a été nécessaire de procéder à l'arpentage du terrain en procédant à la division de la parcelle cadastrée section 8 – n° 422.
Avant division :
Section 8 N° 0422 / 0007 PETITE-ROSSELLE - 2ha 34a 90ca
Après division :
Section 8 N° 0539 PETITE-ROSSELLE - 0ha 82a 36ca - SOL - CONTOUR SAINT CHARLES
Section 8 N° 0540 PETITE-ROSSELLE - 1ha 52a 54ca - SOL - CONTOUR SAINT CHARLES
Cet arpentage a été réalisé par GEOMEST de Saint-Avold.
Le nouveau CTM se situe donc sur la parcelle nouvellement numérotée section 8 – n° 539.

VU l'arpentage réalisé par la Société GEOMEST, Géomètres Experts de Saint-Avold en date du 16 octobre 2025, certifié par les services du cadastre en date du 27 novembre 2025

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'arpentage de la parcelle cadastrée section 8 – n°422 en raison de la division opérée pour la construction du nouveau Centre Technique Municipal

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 27 janvier 2026,

Il est proposé au conseil municipal,

- **De valider** les documents d'arpentage établis par GEOMEST de Saint-Avold
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 12 - Convention de viabilité hivernale Route du Parc à Bois

Exposé des faits

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France souhaite reconduire la convention de viabilité hivernale de la route du Parc à Bois signée en décembre 2022 avec la ville et qui relie le rond-point de l'Eurozone à la Ville de Petite-Rosselle
Cette convention a expiré le 8 décembre 2025.
Les prestations étaient rémunérées au prix forfaitaire de 160,-€ par passage aller/retour pour l'exercice 2022/2023.
Le montant forfaitaire était révisé chaque année à partir de 2024 sur la base de l'indice FSD3 (frais et services divers) du mois d'octobre de l'année précédente.
La prestation était effectuée par les services techniques de la ville de Petite-Rosselle suivant les besoins en fonction des conditions météorologiques et facturée sur états validés contradictoirement. Les tarifs appliqués étaient ceux fixés dans la délibération du 22 février 2022.

VU la délibération n° 008/2022 du 22 février 2022 fixant les nouveaux tarifs pour le salage de la Route du Parc à Bois ;

VU la délibération n° 003/2023 du 10 janvier 2023 actant la convention de viabilité hivernale de la Route du Parc à Bois du 9 décembre 2022 au 8 décembre 2025.

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France de renouveler la convention de viabilité hivernale de la Route du Parc à Bois ;

CONSIDERANT que cette prestation sera effectuée par les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle suivant les besoins en fonction des conditions météorologiques et facturée sur états validés contradictoirement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la revalorisation des tarifs fixés dans la délibération du 22 février 2022.

APRES avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 27 janvier 2026.

Il est proposé au conseil municipal,

- **De fixer** le tarif de déneigement et de salage de la route communautaire du Parc à Bois à 250,-€ le passage aller/retour, soit de la sortie de la ville jusqu'au rond-point de l'Eurozone

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 13 - Convention de déneigement et salage parking MAS Les Colombes

Exposé des faits

Madame Stéphanie REMIATTE, Directrice d'ODAS 57 nous a sollicités pour le déneigement et le salage du parking de la MAS « Les Colombes » située Rue de la Frontière à Petite-Rosselle, par les services techniques de la ville.

Les conditions d'intervention des services techniques de la Ville de Petite-Rosselle, ainsi que les modalités financières seront déterminées dans la convention de déneigement signée entre les deux parties.

VU le demande de la direction d'ODAS 57,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au déneigement et au salage du parking de la MAS « Les Colombes » à Petite-Rosselle.

APRES avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 27 janvier 2026

Il est proposé au conseil municipal,

- **De faire** exécuter les prestations de déneigement et de salage par les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle à 100,- € le passage

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement et de salage avec la MAS « Les Colombes »

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 14 – Convention d'Accompagnement CAUE – Assistance dans le montage d'un dossier de subvention pour la restauration des Trames Vertes et Bleues (fonds MAIF)

Exposé des faits

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la commune par le CAUE de la Moselle pour l'assistance dans le montage d'un dossier de subvention pour la restauration des Trames Vertes et Bleues de la commune. Les interventions du CAUE se matérialiseront sous la forme de rédaction des pièces techniques nécessaires à une demande de mécénat.

VU la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ;
VU la loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 ;
VU l'article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004, associée à la Constitution Française le 1er mars 2005 ;

CONSIDERANT que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, moyennant une participation volontaire unique de 500,-€, qui s'effectuera à signature de la convention.

APRES l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 27 janvier 2026

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement – Assistance dans le montage d'un dossier de subvention pour la restauration des Trames Vertes et Bleues avec le CAUE, ainsi que tout document s'y rapportant, pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 ;
- **De verser** au CAUE une participation volontaire et unique de 500,-€, au titre d'assistance dans le montage du dossier de subvention
- **D'approuver** le projet de mécénat avec la MAIF

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Charges	Montant en euros (€)	**Produits**	Montant en euros (€)
Ressources humaines	0	Prestation de service et vente	0
Prestation de services	41 815,36	Subventions publiques	33 452,28
Matériels / Investissements	0	Dons (particuliers)	0
Frais de mission	0	Mécénats (entreprises)	0
Divers	0	Contributions financières (fondations…)	0
Frais de structure	0	Fonds propres	8 363,07
Budget du projet	41 815,36	**Total**	41 815,36

- **D'approuver** la capacité à isoler comptablement les dons reçus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la demande de convention et tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Monsieur Cigna précise qu'il était noté dans la note de synthèse de la séance que l'adhésion au CAUE était de 610 €.
Monsieur le Maire l'informe que la commune est déjà adhérente au CAUE et qu'elle n'aura ainsi pas besoin de s'acquitter de ce coût supplémentaire.
Monsieur Cigna rappelle que le projet s'élève à 73 800 €. Il souhaite connaître les autres financeurs pour ce projet.
Monsieur le Maire répond qu'une notification de la Région Grand Est a été réceptionnée. Concernant l'attribution d'un potentiel don de la MAIF, le montant alloué dépendra sans doute du nombre total de dossiers déposés.

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 15 – Questions orales

Monsieur le Maire communique la date de la prochaine commission « Finances », lundi 16 février à 17h30. Le prochain conseil municipal est fixé exceptionnellement au mercredi 25 février 2026 à 18h30 pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

Il rappelle les dates des élections, les 15 et 22 mars prochains. Les membres du conseil sont sollicités pour tenir les bureaux de votes. Un retour est souhaité auprès de l'agent en charge des élections.

Intervention de Monsieur Cigna qui s'interroge sur le nouveau tracé du réseau Forbus concernant la suppression d'un arrêt de bus, dans le bas de la ville. Il regrette que cette modification ait été faite sans concertation préalable.

Monsieur le Maire l'informe que cette décision a été prise en compétence en conseil communautaire. Que lui-même a donné un avis défavorable pour la modification de ce tracé.

Monsieur Cigna fait remarquer qu'avec cette modification, un arrêt de bus ne sera plus desservi dans le bas de la ville. Cela posera un problème pour les personnes à mobilités réduites. Les habitants du bas de la ville devront parcourir environ 900 mètres pour rejoindre le prochain arrêt de bus. Le nouveau parcours apparaît peu adapté, dans la mesure où le nouveau tracé impose un passage par le Forbach-Bruch.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la rue de Lorraine connaît des problèmes d'assainissement et que le passage de la ligne de bus par cette voie aggraverait la dégradation de la chaussée. Dès que cette rue sera remise en état, nous pourrons proposer une modification du circuit en conséquence.

Monsieur Koenig souligne que le nouveau tracé a été adopté par les conseillers communautaires présents dont Monsieur Cigna fait partie.

Monsieur Cigna fait remarquer que les conseillers communautaires ont voté un point sans même avoir vu le schéma.

Monsieur Arend s'interroge sur la possibilité de solliciter les conseillers communautaires afin d'envisager l'installation d'un arrêt de bus à proximité du Musée de la Mine et de la mairie, dans le but d'en faciliter l'accès.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêt de bus desservant la mairie est situé à environ 300 mètres. Une étude est en cours pour desservir le Musée de la mine en rallongeant la ligne du Bruch. Le Musée de la Mine présente une contrainte supplémentaire, car il est situé en dehors du centre. Monsieur le Maire indique qu'une période d'expérimentation pour une liaison entre la gare de Forbach et le Musée de la Mine a été réalisée, mais que le résultat n'a pas été concluant.

Monsieur Cigna fait remarquer que les réseaux de bus ont été faits par des personnes qui ne connaissent pas bien les circuits et qu'il faut les adapter aux habitants.

Monsieur Pfister souligne que le compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2025 ne fait état d'aucune intervention d'un élu de Petite-Rosselle concernant la modification de la ligne de bus. Il considère que ce sujet aurait dû être discuté directement lors de cette réunion.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire remercie l'assemblée de sa présence et clôt la séance à 19h50.

Petite-Rosselle, le 09 février 2026

La secrétaire de séance

Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**

Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**

MAIRIE DE PETITE-ROSSELLE 57540